

ARRETE MUNICIPAL N° A1907103
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

VU l'arrêté du 6 septembre 2006 portant sur la protection contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 19/07/2019 par l'entreprise **M2TP** domiciliée 3 rue du Marais 73190 CHALLES LES EAUX pour le maître d'ouvrage : ENEDIS.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une réfection de chaussée en enrobé d'une route à très grande fréquentation,

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, route d'Apremont, sera réglementée 2 jours sur la période du 29/07/2019 au 31/07/2019 de 7h30 à 17h00, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation et le stationnement de tous les véhicules de part et d'autre de la route d'Apremont du Rond Point au Crédit Agricole seront INTERDITS. Une déviation sera mise par l'entreprise par le chemin des Prés et l'avenue du Stade.

Article 2 :

L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3 :

L'entreprise **M2TP** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation nécessaire.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP thierry.pitaval@interieur.gouv.fr
- * Le Responsable du Territoire de Développement Local tdl-chy-mt@savoie.fr
- * Le Responsable du SYNCHRO BUS sandrine.miege@synchro-bus.fr et mickael.goncalves@synchro-bus.fr
- * Le Responsable des Sapeurs-Pompiers cspchy@sdis73.fr
- * Le Responsable du SMUR info.routes.samu73@ch-metropole-savoie.fr
- * M. MANUEL Rodolphe de l'entreprise M2TP contact@m2tp.fr

A Barberaz, le 19 juillet 2019

Le Maire,

David DUBONNET

